

RÉSOLUTION
2022-054

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres de la Commission Municipale du Québec (CMQ) une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 161 607,14 \$ en date du 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission Municipale du Québec (CMQ) approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, soit les chèques numéros 72898 à 7298 et les prélèvements numéros 1094 à 1147, totalisant un montant de 161 607,14 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président